



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural
Cette opération est cofinancée par l'Union
Européenne. L'Europe investit dans les
zones rurales.



Type d'opération 86 du programme
de développement rural de la
région Centre – Val de Loire :

.....

**« Accompagner l'investissement dans les
nouvelles techniques forestières
(mécanisation des entreprises de travaux
forestiers) »
2015-2020**

.....

Appel à projets campagne 2019

Cahier des charges

Candidature à déposer du 02 mai 2019 au 28 juin 2019

Introduction

Le Conseil Régional Centre- Val de Loire est autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2014/2020. À ce titre, il a élaboré, en concertation avec les acteurs régionaux, un Programme de développement rural régional, au sein duquel est définie une mesure relative aux investissements dans les entreprises de travaux forestiers.

Le programme de développement rural est disponible sur le site internet : <http://www.europeocentre-valdeloire.eu/>.

L'aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers est instruite dans le cadre du Plan de Développement Rural Régional 2014-2020. Son financement par l'Union Européenne (FEADER) est complété par des subventions de la Région et autres collectivités locales. Elle vise à aider l'équipement des entreprises de récolte de bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie et la transformation de bois énergie afin :

- d'encourager l'emploi et améliorer l'ergonomie et la sécurité des travaux forestiers de récolte,
- d'améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur,
- de développer la mobilisation des bois par des techniques respectueuses de l'environnement,
- de favoriser la création de filières locales d'approvisionnement en énergie – bois.

L'appel à projets prend effet à compter du **02 mai 2019**.

Les dossiers de candidatures sont à déposer en format papier original (+ 1 copie), à la DRAAF (Service Régional de la Forêt, du Bois et de la Biomasse) le **28 juin 2019** au plus tard.

Référent DRAAF : Baptiste Maury (serfobb.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

Référent Région : Christelle MAYSTRE (christelle.maystre@regioncentre.fr)

Références réglementaires.

Règlements européens :

- Le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,

Aides d'Etat :

- Le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Le régime Aide d'Etat – France – SA.41595 (2016/N-2) – Partie B – Régime cadre « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »

Textes nationaux :

- Le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.
- L'arrêté ministériel du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par arrêté ministériel du 25 janvier 2017.

La version 4.1 du Programme de développement rural Centre-Val de Loire.

Glossaire

Autorité de gestion : l'Autorité de Gestion est la structure responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Programme de Développement Rural (PDR). Ce rôle est assuré par le conseil régional Centre- Val de Loire à partir du 1^{er} janvier 2014

Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF) : entreprise d'exploitation forestière dont la prestation représente plus de 50 % du chiffre d'affaires.

Exploitant forestier : entreprise d'exploitation forestière dont le négoce représente plus de 50 % du chiffre d'affaires.

GIEEF : groupement d'intérêt économique et environnemental forestier, outil créé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, pour porter des projets collectifs forestiers ayant pour but d'atteindre une triple performance économique, sociale et environnementale.

Service instructeur : le service instructeur instruit les demandes de subvention, ainsi que les demandes de paiement au titre du FEADER. Ce rôle est assuré par la DRAAF Centre – Val de Loire.

Sommaire

1. MODALITÉS DE SÉLECTION	5
1.1 Critères d'éligibilité.....	5
1.2 Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures	7
2. LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE	8
3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES.....	9
4. AUTRES AIDES POSSIBLES.....	9

1. MODALITÉS DE SÉLECTION

1.1 Critères d'éligibilité

ENJEUX FORET BOIS

- Développer la gestion durable de la forêt pour la renouveler en l'adaptant aux changements climatiques et récolter plus de bois en optimisant le revenu forestier,
- Améliorer la desserte pour améliorer la compétitivité et développer la récolte, gérer durablement les massifs forestiers
- Entreprises de Travaux Forestiers : promotion des métiers et mécanisation adaptée aux sols de la région Centre – Val de Loire
- Première transformation : récolter et transformer plus de bois, clarifier les stratégies d'entreprise, intégrer l'innovation et le design, augmenter la valeur ajoutée lors de la transformation
- Bois énergie : assurer l'approvisionnement des projets en cours et prévus dans les 3 années à venir, et développer le réseau de petites et moyennes chaufferies approvisionnées en circuit plus court avec plus de valeur ajoutée
- Construction bois : renforcer la dynamique de la construction bois (demande et offre), favoriser l'utilisation de produits en bois régionaux et l'intégration des éco matériaux
- Animation : animer et appuyer les acteurs de la filière dans un esprit de subsidiarité et d'apport de valeur ajoutée pour faciliter le développement des entreprises de la filière
- Données : observer pour mesurer les résultats des actions et piloter la filière.

CRITERES D'ELIGIBILITE

La ligne de partage avec le type d'opération 86 « accompagner l'investissement dans les nouvelles techniques forestières » : les broyeurs à plaquettes forestières présentés par des entreprises de première transformation du bois réalisant de l'exploitation forestière sont éligibles au type d'opération 86, les autres investissements réalisés par des entreprises de première transformation du bois sont éligibles au type d'opération 641.

Bénéficiaires :

- Les entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF),
- Les exploitants forestiers,
- Les coopératives forestières
- Les entreprises de 1^{ère} transformation du bois réalisant leur propre exploitation forestière

Sont éligibles uniquement les micro et petites entreprises selon la définition adoptée par la commission européenne le 6 mai 2003, c'est-à-dire des entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 10 millions d'euros.

L'effectif d'une entreprise correspond au nombre d'équivalents temps plein (ETP) et comprend toutes les personnes travaillant dans l'entreprise à l'exclusion des étudiants et des

apprentis en formation. Un ETP correspond ici à une personne ayant travaillé dans l'entreprise, ou pour le compte de cette entreprise, à temps plein pendant l'année qui précède la demande de subvention. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit la durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'ETP (exemple : un mi-temps comptera pour 0,5 ETP). La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée (4 mois de congés maternités pris dans l'année correspondent donc à 0,66 ETP). Dans le cas d'une création d'entreprise, l'effectif sera donné à titre indicatif en tant que prévisionnel et ne comptera pas l'ETP éventuellement lié au projet qui comptera alors comme embauche. Le chiffre d'affaires est calculé hors taxes et à la date de clôture de l'exercice annuel précédent.

Sont éligibles les entreprises dont le siège social se situe sur le territoire régional.

Coûts éligibles :

- Sont éligibles les matériels d'abattage (machines combinées d'abattage et de façonnage, tête d'abattage...), de débardage (porteur forestier, débusqueur, remorque forestière, cheval de fer, câbles aériens...), de broyage de plaquettes forestières (automoteurs ou tractés), de façonnage de bûches, les matériels informatiques embarqués et logiciels, le cheval et ses équipements divers liés à la traction animale (y compris ceux utilisés pour le transport du cheval), les dispositifs de franchissement des cours d'eau.

Concernant les matériels pouvant avoir un usage non forestier, tels que le tracteur agricole tractant la remorque forestière ou encore la pelle hydraulique utilisée en abattage de bois énergie, seuls les équipements et protections forestiers sont éligibles.

Pour être éligibles, les matériels roulants doivent être équipés de pneus basse pression ou de tout autre dispositif réduisant l'impact au sol. Les matériels nécessitant de l'huile hydraulique doivent fonctionner à l'huile biodégradable.

Montants plafonds unitaires par type de matériels (hors taxe) :

- machines combinées d'abattage et de façonnage : 450 000 €,
- têtes d'abattage : 150 000 €,
- porteurs : 300 000 €,
- débusqueurs : 200 000 €,
- équipements de débardage (remorque, cheval et ses équipements, équipement et protections forestiers de tracteur agricole, dispositif de franchissement de cours d'eau) : 70 000 €,
- câbles aériens de débardage de bois : 250 000 €,
- broyeurs à plaquettes : 250 000 €,
- matériels de façonnage de bûches : 250 000 €,
- matériel informatique embarqué et logiciels : 25 000 €.

Au-delà de ces montants, la subvention est calculée sur le montant plafond.

Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable

Coûts non éligibles :

-Les équipements de simple remplacement et les matériels d'occasion-Les câbles aériens de débardage d'implantation permanente et semi-permanente -Les matériels d'abattage manuel (tronçonneuses ...), -Les équipements de protection des personnes, les biens consommables à durée de vie courte (chaines, huile de tronçonneuses, ...)

- Les projets financés par du crédit-bail

1.2 Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures :

Les critères suivants seront utilisés pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers. Les critères sont cumulables (sauf si contraires) sans limite de nombre.

Grille de sélection :

			Points
1 - Type de projet	Hiérarchie des usages Bois	Activité ne portant pas sur plus de 30 % CA en bois bûche	100
		Activité portant sur plus 30 % CA en bois bûche	50
2 - Social		Embauche lié au projet d'au moins un salarié	100
3 - Economie	Mode de contractualisation	Demandeurs ayant une clientèle diversifiée : moins de 50 % du chiffre d'affaires relevant d'un seul client - (attestations ou contrats d'approvisionnement signés)	75
		Demandeurs ayant un client majoritaire : plus de 50 % du chiffre d'affaires (contrat d'approvisionnement signé)	50
	Diversification d'activité professionnelle	Projet permettant une nouvelle activité de l'exploitation forestière	100
	Coopération	Projet porté par un regroupement d'entreprise	100
		Projet proposé dans le cadre interprofessionnel ou une démarche territoriale	25
	Productivité de l'exploitation	Projet permettant une augmentation de la capacité d'exploitation + 15 %	75
	Création d'activité	Projet réalisé dans le cadre de la création d'une entreprise	75
	Formation	Projet permettant un plan de formation sur techniques d'exploitation, sécurité et environnement	50
	Bois énergie	Projet permettant la production de plaquettes forestières <50 % du CA en diversification	50
	Réduction de l'empreinte environnementale	Pneus basse pression, huile biodégradable	25
4 - Environnement	Charte	Adhésion à une charte de qualité bois bûches	50
		Charte de qualité plaquettes forestières	50
		Charte de prélèvement de la ressource forestière	50

2. LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Pour l'ensemble de la programmation 2014-2020, il est prévu de mobiliser 2 M€ de FEADER pour accompagner l'investissement dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers soit 4 M€ tous financeurs confondus (hors top up).

2.1 Taux d'aide publique prévu

Taux d'aide publique (FEADER + cofinanceur national) : 30%

L'aide sera accordée dans le cadre du régime d'aide d'Etat Aide d'Etat – France – SA.41595 (2016/N-2) – Partie B – Régime cadre « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ».

Toutefois, un financeur national pourra choisir d'utiliser le régime d'aide de minimis (UE) n°1407/2013 : dans ce cas, l'aide FEADER et la contrepartie nationale seront apportées dans le cadre du régime de minimis.

Plafond d'aide par entreprise :

Si un financeur national décide d'apporter son aide dans le cadre du règlement *de minimis* (Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis), alors il sera vérifié que, le montant total des aides de minimis octroyées (dont le Feader et sa contrepartie) n'excédera pas 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.

2.2 Montant minimum de l'aide publique

Le montant d'aide publique lors de l'instruction de la demande d'aide doit être supérieur à 10 000 euros. Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

L'appel à projets est ouvert du **02 mai 2019** au **28 juin 2019**.

Dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidatures sont à déposer en format papier original (+ 1 copie) au service instructeur:

DRAAF Centre – Val de Loire	DRAAF Centre–Val de Loire – Service Régional de la Forêt, du Bois et de la Biomasse Cité administrative Coligny 131, rue du faubourg Bannier 45042 Orléans Cedex 1	serfobb.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
--------------------------------	---	--

Les dossiers de candidatures devront être déposés pour le **28 juin 2019** au plus tard.

Les documents sont disponibles sur le site suivant <http://www.europeocentre-valdeloire.eu> :
formulaire de demande, appel à projets 2019.

4. AUTRES AIDES POSSIBLES

Un audit financier et technique peut vous être proposé en amont ou en parallèle de la demande de subvention du présent dispositif. Vous êtes invité à prendre contact avec l'interprofession Arbocentre.